



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

-----  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT INTERDITS**  
**N° AR-2024-027**

Le Maire de la commune de VILLARS,

**Vu :**

- La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- La loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 L.2213-4,
- Le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1 R110.2 R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
- La demande formulée par Monsieur BATAILLE Clément, gérant du Bar des Amis en vue d'organiser la fête de la musique le dimanche 16 juin 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement devant le bar des amis en raison de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur BATAILLE Clément est autorisé à organiser la fête de la musique le dimanche 16 juin 2024 de 13H00 à 23H00.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Collet ainsi que devant le Bar des Amis et le restaurant la Fontaine, le 16 Juin 2024 de 13H00 à 23H00.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 4 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 6 :** La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 11 Juin 2024

Le Maire  
Sylvie PEREIRA

